



ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE
N° 2023-018

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande De la société FERLAY en date du 7 mars 2023, qui souhaite une autorisation de stationnement, en occupant temporairement le domaine public au 7 rue Jean Moulin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 30 mars 2023, la société FERLAY stationnera un véhicule de 15 mètres de long au niveau du 7 rue Jean Moulin.

Article 2 : Cela entraine les dispositions suivantes :

- stationnement : stationnement empiétant sur la voirie ainsi que le trottoir au niveau du 7 rue Jean Moulin ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société FERLAY occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 07 mars 2023.

Le Maire,

Raoul SAADA

